

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENNE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78207

Objet

Acquisition de matériel
informatique: décision
de principe

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Bureau du Registre des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le vingt décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TETARD

Etaient présents : MMM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD, BOUTET, FABER, MONTRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHE par Mme TACQUET

Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Les Services Financiers de la Ville de ROYAN ne sont pas actuellement équipés en matériel informatique. Le traitement de la paye est effectué par la Mairie de NIORT et la comptabilité générale est traitée sur auditronic 730 (petit ordinateur de Bureau) qui ne donne pas satisfaction sur le plan comptable analytique et paye.

L'équipement en informatique des services financiers de la Ville permettrait de traiter la paye sur place et d'établir les documents de fin de mois dans les délais réglementaires. La comptabilité générale sur informatique permettrait d'instituer une comptabilité des dépenses engagées, de fournir des situations de comptes mensuels, de tenir une comptabilité analytique par Service et par bâtiment, d'obtenir immédiatement des renseignements sur tel ou tel compte budgétaire.

Ce matériel pourrait être installé au mois de juillet 1979 pour être exploitable au 1er Janvier 1980.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur l'acquisition de ce matériel informatique et d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres auprès de différentes Sociétés d'informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 décembre 1978

DECIDE /

- de donner son accord de principe sur l'équipement en informatique des services financiers de la Ville
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à lancer un appel d'offres auprès de différentes Sociétés d'informatique
- d'inscrire un crédit de 150 000 F au Budget Primitif 1979 représentant une première tranche d'acquisition de ce matériel
CHAPITRE 900 000 - ARTICLE 2140 .

Fait et délibéré à ROYAN, lesmêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme au registre,



Le Maire,

Guy TETARD